

FORMULAIRE DE RESERVATION  
DE SALLE COMMUNALE

DEMANDEUR

Entité :  Particulier  Association

Nom de l'association : ..... Fonction du demandeur : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Tel : ..... Portable : .....

Mail : .....@.....

Adresse : .....

Compagnie assurance : ..... N°Police : .....

DEMANDE

Salle Pierre Perret  Salle St Arige (1)

Date : le (du) \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_ au \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_

Heure de début : ..... Heure de fin : .....

Type d'événement (fête, loto, réunion, mariage ...) : .....

Nombre de personnes attendues : .....

Demande d'autorisation de débit de boisson temporaire :  OUI  NON

Demande d'utilisation de la sonorisation :  OUI  NON

Demande de matériel, remplir et retourner la fiche : Demande de réservation de matériel

Lors du prêt du matériel, une convention de mise à disposition sera signée entre la commune, et le représentant de l'organisation ou le particulier.

TARIFS DE LOCATION		
	Salle Pierre Perret	Salle St Arige
Capacité	120 assis / 200 debout	
Particuliers de Saint-Sériès	Temporairement non ouverte à la location	Pas de location
Particuliers extérieurs	Temporairement non ouverte à la location	Pas de location
Associations (2) de Saint-Sériès	Gratuit	Gratuit
Associations (2) extérieures	Suivant convention avec la mairie	Pas de location
Cautions	750 €	350 €
Sonorisation	20 €	20 €

Le ..... / ..... / .....

Signature du demandeur  
(Précédé de la mention : Lu et approuvé)

**Cadre réservé à l'administration**

Demande reçue le : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_

Accord  Refus

Réponse transmise le : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_

Transmis à :  Communication  Services techniques  Secrétariat

Nom : ..... Prénom : ..... Fonction : .....

Signature :

(1) : Salle ne pouvant être réservée que par les associations.

(2) : Pour les Associations, il y a lieu de distinguer selon les critères suivants :

o Associations de la Loi de 1901 ayant leur siège social à Saint-Sériès et/ou proposant des activités culturelles, sportives ou de loisirs bénéficiant aux habitants de Saint-Sériès.

La mise à disposition est gratuite et le planning d'utilisation est établi par la mairie en fonction des besoins et des activités effectuées par les associations.

o Associations ne pouvant accueillir que des membres titulaires d'une autorisation administrative et associations dont le champ d'action est limité.

La mise à disposition est gratuite pour permettre la tenue de réunions de bureau ou leur assemblée générale, et ceci trois fois maximum pour une année.